

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/845 du 7/08/84
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2103/M

Portant versement et nomination de
Monsieur ITOUA Rigobert, Professeur
Certifié de 5^e échelon des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/50/FP-B du 24.2.67 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 61/143/FP du 27.7.61 portant
statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et
consulaire ;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les
modalités de changement de spécialité applicables aux
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5.7.62 fixant les échelonnements individuels des fonction-
naires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

.../...

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 3808/LTPS.LGTFP.DFP. du 20.4.82, autorisant Monsieur ITOUA Rigobert, Professeur Certifié de 2° échelon à suivre un stage de formation au Cameroun ;

(/u l'arrêté n° 83/1052/MEN.DGAS.DGAS.DPAA.SP. du 13.12.1983, portant promotion des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 ;

(/u la note n° 689/MEN.SPEN.DPAA du 26.9.1977 du Ministre de l'Education Nationale mettant Monsieur ITOUA Rigobert, Professeur Certifié de 2° échelon à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères ;

(/u la lettre n° 0347/ETR.SC.DAAI.DF. du 31.01.1983 du Secrétaire Général transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé du 16 Janvier 1984.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143/FP et 73/143 des 27.7.61 et 24.4.73 susvisés, Monsieur ITOUA Rigobert, Professeur Certifié de 5° échelon, indice 1.240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Diplôme de Troisième Cycle délivré par l'Institut des Relations Internationales du Cameroun et versé à concordance de catégorie dans les cadres du Personnel Diplomatique et consulaire et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 6° échelon, indice 1.300 ACC = néant.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPG et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 AOUT 1964

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Nzame
- Pierre NZE.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

1123
- Bernard COMBO MATSIOMA.-

AMPLIATIONS :

JORPG.....1
DATEP/DEF.....3
DTG.B.....3
D.C.F.....1
M.A.E.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2./-

[Signature]
- Colonel Louis STEVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

[Signature]
- Itili Osoétoumba LEMOUNDEOU.-